

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE D'ELBEUF

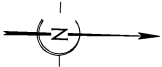
Avenue du Chartier

Parcelles cadastrées en section BI n°99, 114, 115 et 138

PLAN DE VENTE

Lot n° 23

Echelle : 1/250



PROVISOIRE

Permis d'aménager
Réf. : PA 76231 20 *0002
Surface plancher: 300m²

Maître d'ouvrage

**altéame**
TRANSPORTS & TRAVAUX

Société ALTEAME
509, Centre-Ailles Route de Neufchâteau
76230 SENEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert

A
GÉO
SE

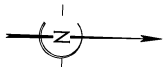
SOCIÉTÉS EXPERTS

AGÉO
SE
AGÉO

Géomètre-expert
Voir du Fauc
BP322
27103 VAL DE REUIL (CEREX)
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de nouvelle numérotation cadastrale.	22/01/21
B		
C		
D		
E		
F		
G		
Dossier n° 191211		191211.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE :

- accès existant
- bordure + caniveau
- mur
- clôture
- haie
- haie
- Référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle
- cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
- limite de propriété

- Chaussée en emboîté noir
- Accès et parkings en béton
- Noues et espaces verts

- Pose d'une clôture (à la charge de l'aménageur)
- Côte projet

Nota : L'alignement de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

- courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- périmètre d'emprise du permis d'aménager

Nota : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Arbre à planter à la charge de l'acquéreur
- Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des voies communales et des entrées charrières.
- Contrainte sur le traitement des limites des lots le long du bassin d'eau pluviale
- Arbre ou arbuste à planter à la charge de l'aménageur
- Plantes héliophytes plantées aux abords et dans les dépressions du bassin (à la charge de l'aménageur)

LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE:

- Zone constructible
- Zone constructible si les constructions sont édifiées en limite et si elles sont conformes aux dispositions de l'article 3.2 du règlement écrit PA. 10.2.

LEGENDE PROJET :

- Accès, emplacement libre le long du trait discontinu orange
- Accès, emplacement réservés aux branchements des réseaux

- Emplacement obligatoire

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement 40x40 (tampou béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- Candélabre
- Regard de branchement eaux usées
- Regard de branchement eaux pluviales

Nota : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

LEGENDE IMPLANTATION CONSEILLEE:

- Alignement conseillé pour l'implantation des façades des habitations. Cette disposition n'empêche pas des retraites ou des saillies ponctuelles liées à l'expression d'une volonté architecturale.
- Axe de façade principal conseillé (non imposé)
- Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné uniquement à titre indicatif.

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation eu sol de leur construction (fondations).

PROVISOIRE

Les abris de jardins : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.

Echelle : 1/250